

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2026-379

Arrêté de délégation de fonction et signature du Maire
à Madame Halima TAÏBI, conseillère municipale,

Direction des Assemblées,
de la Citoyenneté, du Guichet Unique
des Affaires Juridiques,
de la Commande Publique

Le Maire de la ville de Dreux,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L.2122-18, L2122-22, L2122-23,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 28 mars 2026,

VU la délibération n°DEL2026-022 en date du 28 mars 2026 fixant à onze le nombre des adjoints,

VU le tableau du Conseil municipal en date du 28 mars 2026,

VU la délibération DEL2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est seul en charge de l'administration communale,

CONSIDÉRANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que les délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par Madame Halima TAÏBI, conseillère municipale,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Halima TAÏBI, conseillère municipale, reçoit délégation permanente de fonction et de signature sous ma responsabilité et sous ma surveillance dans les domaines relatifs à l'Inclusion des personnes en situation de handicap et à l'Aide à domicile.

Accusé de réception en préfecture
026-212801344-20260403-ARR2026-379-AR
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Article 2 : À cet effet, Madame Halima TAÏBI, conseillère municipale, pourra signer, concurremment avec moi, pour les domaines de délégation énumérés à l'article 1 :

- l'engagement des dépenses, y compris la validation des devis et les bons de commandes en fonctionnement et en investissement
- les certificats administratifs,
- les actes administratifs, (décisions et arrêtés) et tous documents à l'exception des actes relatifs aux ressources humaines et à la gestion du personnel
- les courriers à l'attention des usagers et des partenaires institutionnels

Article 3 : Les actes et documents signés dans le cadre de cette délégation devront être revêtus de la mention suivante :

Pour le Maire,

Par délégation,

Halima TAÏBI, conseillère municipale

Déléguée à l'Inclusion des personnes en situation de handicap et à l'Aide à domicile

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée,
- transmis à Monsieur le Préfet,
- transmis à Monsieur le Comptable public,
- publié sur le site internet de la Commune

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif d'Orléans Le recours peut être déposé sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

Article 6 : Le directeur général des services de la Commune de Dreux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dreux, le - 3 AVR. 2026

Document certifié exécutoire

Après dépôt à la Sous-préfecture de Dreux le,
publication ou notification le - 3 AVR. 2026



Abdel-Kader GUERZA

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20260403-ARR2026-379-AR
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026